

# Les éoliennes en France métropolitaine : une introduction

*La Rédaction<sup>1</sup>.*

Malgré de bonnes conditions de vent sur le territoire métropolitain (2<sup>ème</sup> position en Europe), la capacité installée en France est très faible : 253 MW en 2003, selon le baromètre des énergies renouvelables (Observ'ER), de l'ordre de 450 MW aujourd'hui. Pour satisfaire à l'objectif de 21% d'énergies renouvelables à l'horizon 2010, il faudrait atteindre 10 000 MW installés ; nous sommes bien loin du compte. Cette situation s'explique par de nombreuses contraintes de site (aviation civile et militaire, zones naturelles protégées, impact paysager, etc.) et la lourdeur administrative.

Ainsi, l'étude d'un projet peut durer de un à trois ans et l'instruction administrative du dossier de un à deux ans. En outre, tout citoyen pouvant mettre en cause un projet, les délais sont allongés d'autant. À tel point que, dans certains cas, des équipements ont été installés, bien que les recours n'aient pas encore été jugés.

L'investissement dépasse le million d'euros par MW installé, ce qui représente trois millions d'euros pour une grosse éolienne du type de celles qui s'installent actuellement. Ce coût se ventile entre 70-80% pour l'éolienne, 10% pour le génie civil, 5-10% pour les coûts de développement et autant pour les coûts de raccordement au réseau. Le temps de retour de l'investissement est de 10 à 15 ans.

La capacité installée de 450 MW correspond à environ 400 éoliennes de puissance très variable puisqu'on est

passé successivement des puissances de 0,6 à 0,9, puis 1,3, 1,5 et 2 MW, voire au-delà.

Trois gros développeurs (EDF Énergies Nouvelles, Eole Res, Cie du Vent) sont en tête des capacités installées, suivis par plusieurs dizaines de petits opérateurs.

Actuellement, il n'existe aucune éolienne « *off-shore* » sur le littoral français, dans les limites du domaine public maritime (0-12 milles). Dans le cadre d'un appel d'offres du ministère de l'Industrie, lancé le 13 février 2004 et auquel les postulants devaient répondre avant le 13 août 2004, onze dossiers ont été présentés, représentant une capacité de près de 900 MW pour 500 MW proposés dans l'appel d'offres. Les propositions englobent un projet en Méditerranée, six en Atlantique et quatre en Manche. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) avait ensuite six mois pour donner un avis consultatif, la décision finale relevant du ministère de l'Industrie. Cet avis a été rendu et le ministère a procédé aux consultations nécessaires avec les acteurs concernés. La CRE a remis son avis au ministère qui a ensuite procédé à des consultations avec les acteurs concernés. Les résultats de l'appel d'offres ne sont pas encore connus à ce jour. Les projets sélectionnés devront ensuite obtenir les autorisations nécessaires, nécessitant la réalisation d'une enquête publique, la consultation des administrations concernées, avec un droit de veto du préfet maritime.

---

1. Remerciements à Marc Frager et Béatrice Buffon (EDF Énergies Nouvelles) pour leur aide dans l'élaboration de ce texte.